

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_01

Actualisation des statuts de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée délibérante, l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 portant création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 1er janvier 2025. Il précise qu'à ce titre, il convient d'actualiser les statuts de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et de mettre à jour quelques compétences supplémentaires en fonction des décisions prises antérieurement, à savoir :

- Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Vélidéale...) ;
- Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;
- Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;
- Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;
- Petite Enfance : réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

De plus, il rappelle que par délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024, la rue desservant l'entrée de l'Hôtel d'agglomération a été dénommée rue Henri-Joyau. A ce titre, il convient de revoir l'adresse du siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-17, L. 5211-17-1, L.5211-20 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 portant création de la commune nouvelle « Cugand-la-Bernardière »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024,

Vu la délibération n°DEL20250303_01 du Conseil d'agglomération en date du 3 mars 2025 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les actualisations des statuts de Terres de Montaigu apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière,
- APPROUVE l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026,
- APPROUVE les actualisations des compétences supplémentaires,
- VALIDE les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,

Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin

Date de signature : 16/05/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_02

Convention de financement des charges d'électricité de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaignu pour les activités culturelles entre le propriétaire et l'affectataire

Monsieur Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé des travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaignu entre 2018 et 2022, portant sur la restauration intérieure de l'édifice et de l'orgue ainsi qu'au remplacement du système de chauffage au gaz par un chauffage électrique.

Il précise que depuis sa réouverture, et en concertation avec l'affectataire, les activités culturelles (concerts, cours instrumental d'orgue, visites) se sont développées. En tant que propriétaire de l'édifice et des objets la garnissant, la ville propose de prendre en charge les dépenses d'énergie liées à ces activités culturelles. L'accord entre le propriétaire et l'affectataire fait l'objet d'une convention de financement fixant la quote-part des charges d'électricité incombant à la ville au titre des activités culturelles qui sont organisées dans cet édifice.

Vu l'article L2124-31 du Code général de la propriété des services publics,
Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifié par l'article 5 de la loi du 13 avril 1908,
Vu la circulaire n°NOR IOCD11/2146C portant sur les édifices du culte en date du 29 juillet 2011,
Vu la convention de financement entre la commune et l'Association Diocésaine de Luçon, concernant les charges d'électricité de l'église Saint Jean-Baptiste de Montaigu jointe à la présente,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril dernier,
Considérant la volonté de la commune de développer les usages autres que culturels à l'intérieur de l'église, et en particulier suite à la restauration et la transformation de l'orgue de l'église.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*)

- APPROUVE les termes de la convention de financement avec l'Association Diocésaine de Luçon, représentée par Monsieur l'Abbé François Roullière, curé de la Paroisse Sainte Mère Teresa de Montaigu et affectataire, portant sur la répartition des dépenses d'électricité de l'église de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents inhérents à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_03

Demande de subventions « Fonds vert »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose à l'assemblée que, dans le cadre de la campagne annuelle de financement de l'Etat, il sera proposé de solliciter des subventions au titre du Fonds Vert pour l'année 2025.

Végétalisation du groupe scolaire Jules Verne

Sur le projet de construction du groupe scolaire Jules Verne, une réflexion a été menée pour l'aménagement des cours de l'école. Elles seront réalisées en partie en revêtements drainants ou végétalisés, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales. Plusieurs noues viseront à récupérer les eaux pluviales du bâtiment et des cours pour permettre leur infiltration sur site.

De plus, une partie du toit sera également végétalisée.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 302 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Lot 1 - Terrassements et réseaux	37 176,36 €	12%	Fonds vert	241 600 €	80%
Lot 2 – Paysage	226 571,25 €	76%	Ss-total subventions sollicitées	241 600 €	80%
Lot 6 - Etanchéité	37 276,80 €	12%	Emprunt	24 160 €	8%
Révisions de prix	975,59 €	0%	Autofinancement	36 240 €	12%
			Reste à charge collectivité	60 400 €	20%
TOTAL DEPENSES	302 000 €	100%	TOTAL RECETTES	302 000 €	100%

Pour rappel, le montant global de ce projet est de 7 000 000 € HT, pour lequel des subventions d'un montant de 520 568,33 € ont été attribuées à ce jour.

Compte tenu de l'enjeu environnemental pour le quartier des Hauts de Montaigu et l'équipement scolaire, il est proposé de solliciter une subvention de 241 600 €.

Aménagement rue de Tiffauges

La rue de Tiffauges sera aménagée sur le même principe que celui réalisé rue Neuve. L'objectif est de revégétaliser les espaces urbains, en intégrant notamment la gestion intégrée de l'eau et la lutte contre les îlots de chaleur.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 250 000 € HT est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Travaux	247 881,48 €	99 %	Fonds vert	200 000 €	80 %
Divers	2 118,52 €	1 %	Ss-total subventions sollicitées	200 000 €	80 %
			Emprunt	20 000 €	8 %
			Autofinancement	30 000 €	12 %
			Reste à charge collectivité	50 000 €	20 %
TOTAL DEPENSES	250 000 €	100%	TOTAL RECETTES	250 000 €	100%

Compte tenu de l'enjeu environnemental pour cet aménagement de voirie, il est proposé de solliciter une subvention de 200 000 €.

Schéma Vélo Montaigu-Vendée - Liaison Boufféré - Gare de Montaigu-Vendée

Le projet consiste dans la réalisation de plusieurs tronçons de l'itinéraire entre Boufféré et la gare de Montaigu-Vendée. Il s'agit d'assurer la continuité entre les aménagements du Giratoire Porte de Boufféré et le Parc Henri Joyau en réalisant des travaux sur la rue de l'Horizon (Mirville), le carrefour de l'Océan et le chemin jusqu'à la passerelle dans le parc. L'objectif est de créer un itinéraire sécurisé pour les cyclistes.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 300 000 € HT est le suivant :

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_03-DE

SLOW

Dépenses	Montant € HT	%	Recettes	Montant € HT	%
Section Mirville (voie verte)	80 000 €	27%	Fonds Vert	120 000 €	40%
Section Carrefour de l'Océan (giratoire + plateau)	100 000 €	33%	DSIL	120 000 €	40%
Section rue des Mimosas + Chemin	120 000 €	40%	Ss-total subventions sollicitées	240 000 €	80%
			Emprunt	24 000 €	8%
			Autofinancement	36 000 €	12%
			Reste à charge collectivité	60 000 €	20%
TOTAL DEPENSES	300 000 €	100%	TOTAL RECETTES	300 000 €	100%

Compte tenu de l'enjeu pour l'offre de mobilités douces sur le territoire, il est proposé de solliciter une subvention de 120 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la végétalisation du groupe scolaire Jules Verne pour un montant de 241 600 € ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour l'aménagement de la rue de Tiffauges pour un montant de 200 000 € ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la liaison cyclable entre Boufféré et la gare de Montaigu-Vendée pour un montant de 120 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces subventions.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_04

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président de la commission Moyens Généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

Affectation	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	1 poste Adjoint d'animation Temps non complet 24,5/35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins du service
	1 poste Adjoint d'animation Temps complet	Adjoint d'animation Temps non complet 30/35 ^{ème}	01/09/2025	Adaptation du temps de travail aux besoins du service

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
 Le Maire,
 Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
 Date de signature : 16/05/2025
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_05

Recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Education, enfance et famille	Poste : Animateur au service périscolaire de Montaigu Diplôme préparé : BPJEPS Durée : 1 an à 18 mois	Année scolaire 2025-2026
	Poste : Animateur au service périscolaire de Saint Hilaire de Loulay Diplôme préparé : CPJEPS Durée : 1 an	Année scolaire 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés,
- AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (6) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_06

Schéma Local d'Accès des Services au Public et Charte de principes et d'engagements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-Président en charge de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Terres de Montaignu a choisi de faciliter et simplifier l'accès des services communautaires au public, en menant une politique de relation à l'habitant engageant l'ensemble des collectivités du territoire, communes, communes déléguées et Communauté d'agglomération, à travers l'élaboration d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public.

La coopération de Terres de Montaigu et des communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements. À travers celle-ci, Terres de Montaigu et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 5 mai 2025 approuvant le Schéma Local d'Accès des Services au Public – esTer et adoptant le plan d'actions d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public pour la période 2025-2028, Considérant la charte de principes et d'engagements,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_07

Convention de partenariat et d'objectifs – Association Mondial Football Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-Président en charge de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée soutient et accompagne l'Association Mondial Football Montaignu dans la réalisation de l'évènement du même nom, organisé annuellement.

Monsieur Hervouet rappelle également que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

A ce titre, il convient de formaliser une convention de partenariat et d'objectifs entre l'Association Mondial Football Montaigu et la Ville de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Vice-président donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec ladite association.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Mondial Football Montaigu,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE les termes de la convention avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_08

Convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-Président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'un projet de bar associatif a été développé dans la commune déléguée de La Guyonnière. Celui-ci sera situé dans l'ancien local commercial situé au 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE et aura pour objectif de dynamiser le centre-bourg de cette commune déléguée mais également de créer du lien social autour de l'activité de bar.

A ce titre, une association a été créée afin de porter le projet : il s'agit de l'Association O'Guyons.

Dans le cadre de ce projet, la ville de Montaigu-Vendée a décidé de mettre à disposition les locaux lui appartenant et situés 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE ainsi que la licence 4, propriété de la commune au profit de l'Association O'Guyons.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il convient donc de formaliser une convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 entre l'association et la ville de Montaigu-Vendée.

Monsieur le Vice-président donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention avec l'Association O'Guyons.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de La Guyonnière en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 appartenant à la commune de Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, au profit de l'Association O'Guyons telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictie	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictie BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_09

Lancement du programme « Passeport Civisme »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, adjointe en charge de la vie scolaire au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle explique que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire via l'élaboration d'un livret. Il s'agit d'un outil permettant d'offrir la possibilité à tous les enfants de CM2 d'effectuer et de référencer des actions civiques tout au long de l'année scolaire. Ces actions peuvent être portées par l'enseignant ou directement être à l'initiative de l'enfant.

Ce livret nous est proposé par l'association du Passeport du civisme dont le projet est reconnu et labélisé par l'éducation nationale à laquelle il convient d'adhérer.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : *organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, etc.*
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : *passport du civisme, plaquette de communication, etc.*

Le montant de l'adhésion pour la ville de Montaigu-Vendée est de 900 € par année scolaire. Ce montant comprend la conception graphique des livrets.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à adhérer à l'association « Passeport du civisme » et à rejoindre ainsi les 400 communes déjà membres et à désigner les représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le lancement du programme « Passeport du Civisme »,
- ADHÈRE à l'Association du Passeport du Civisme,
- VERSE avant le 30 septembre 2025 la cotisation de 900 euros pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'association du Passeport du Civisme,
- DÉSIGNE M. Florent LIMOUZIN et Mme Fabienne MULLINGHAUSEN, comme représentants de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_10

Convention de mise à disposition des locaux municipaux pour le Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle expose à l'assemblée que le plan Jeunesse et Familles (2019-2022), adopté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, prévoyait la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire de Terres de Montaignu, Communauté de communes Montaignu-Rocheservière.

Ce service est itinérant sur l'ensemble du territoire à la fois pour les animations collectives et les soirées d'information et de formation à destination des professionnels et des parents. Ses missions ont été validées dans le cadre de la mise en place du Plan

Famille et Santé 2023-2027 adopté par le Conseil d'agglomération en date du 13 novembre 2023 qui vient remplacer le plan Jeunesse et Familles.

Il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles les communes mettent à disposition de la communauté d'agglomération les locaux et les biens mobiliers, à l'exception du matériel pédagogique, pour l'exécution des missions du service,
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Pour la Commune de Montaigu-Vendée, cette mise à disposition concerne les salles polyvalentes en gestion communale, les locaux d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, ainsi que les locaux des Médiathèque / Bibliothèques.

La convention serait conclue pour une durée indéterminée avec une possibilité de résiliation à tout moment. Il est donné lecture du projet de convention de mise à disposition de salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance.

Vu la convention de mise à disposition de salles dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de salle dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service du Relais Petite Enfance au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_11

Tarification des séjours courts de l'Accueil de Loisirs de Montaignu et la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay – Été 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Cécilia Grenet, Vice-Présidente en charge de la commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle informe qu'en tant que gestionnaire des activités extrascolaires, la commune de Montaignu-Vendée proposerait pour l'été à venir 6 séjours courts à destination des enfants, répartis de la manière suivante :

- 3 séjours en juillet animés par l'accueil de loisirs, commune déléguée de Montaignu,
- 3 séjours en juillet animés par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

Les modalités de participation sont précisées dans le règlement de fonctionnement des deux structures enfance.

Par cohérence avec la tarification établie pour les services Enfance, la tarification des séjours courts se référerait aux 8 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux entre 58% et 43%. Il est précisé que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier du dispositif VACAF.

La tarification pour les familles prendrait, comme l'année dernière, la forme d'un forfait « séjour », par enfant, soit :

Quotient familial	Séjours de 2 jours	Séjours de 3 jours	Séjour de 4 jours
0-500	55,00 €	80,00 €	110,00 €
501-700	55,00 €	80,00 €	110,00 €
701-900	55,00 €	80,00 €	110,00 €
901-1200	58,00 €	90,00 €	118,00 €
1201-1350	62,00 €	95,00 €	126,00 €
1351-1500	66,00 €	105,00 €	134,00 €
1501-1900	71,00 €	115,00 €	142,00 €
1901 +	75,00 €	125,00 €	150,00 €

Vu la présentation faite en Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*),

- ADOPTE la tarification des séjours courts proposés à l'été 2025 par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu et La Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_12

Mise à jour du règlement de fonctionnement des services Enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-Présidente en charge de la commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Elle rappelle que le précédent règlement de fonctionnement est applicable depuis le 8 juillet 2024 et englobe les activités périscolaire, extrascolaire et la restauration scolaire pour les communes déléguées de Montaignu et Saint-Hilaire-de-Loulay. Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement en lien avec les modifications suivantes :

- L'ouverture et modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire Jules Verne qui ouvrira en septembre 2025,
- L'inscription du pédibus comme le moyen de déplacement des enfants entre les écoles et les lieux d'accueil périscolaire, en remplacement du transport en car à Montaignu,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

SLOW

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_12-DE

- L'information sur les périodes de fermeture annuelles,
- La modification des délais de réservation et d'annulation des présences au sein du service.

Ce règlement sera proposé à compter du 7 juillet 2025.

Vu le règlement de fonctionnement des services Enfance des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu l'avis favorable des conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement des services Enfance des communes déléguées de Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement des services Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_13

Demande de subvention CAF pour des achats d'investissement en Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia Grenet, Vice-présidente en charge de la commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière précise que dans le cadre de la réalisation du projet pédagogique et afin d'équiper l'espace dédié aux enfants, la ville de Montaignu-Vendée souhaite investir dans du matériel pédagogique à hauteur de 14 500 €.

Une subvention de la Caf est allouée pour ce type d'équipement à hauteur de 40% du coût global dans la limite de 5 000€. La demande de Montaignu-Vendée auprès de la CAF sera à hauteur du montant plafond de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Conseils délégués de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès de la CAF une subvention à hauteur de 5 000 € pour investir dans du matériel pédagogique,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_14

Désaffectation et déclassement de délaissés communaux – La Maupetière à Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Madame SECHER informe l'assemblée que Madame Marie Louise GUICHETEAU se propose d'acquérir deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetière, le tout pour une surface d'environ 315 m².

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

SLOW

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_14-DE

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière ne portent pas atteinte pas aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Boufféré en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation de deux délaissés communaux d'une contenance totale d'environ 315 m² et situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_15

Cession foncière de délaissés communaux – La Maupetitière à Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Madame Marie Louise GUICHETEAU se propose d'acquérir deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière d'une surface totale d'environ 315 m². Ces deux espaces enherbés dépendant actuellement du domaine public se situent à proximité de sa propriété et permettraient ainsi de clôturer sa propriété. Ces délaissés sont à ce jour sans aucune utilité pour la collectivité.

L'assemblée est invitée à décider de la cession au profit de Madame Marie Louise GUICHETEAU, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_15-DE

deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière d'une surface totale d'environ 315 m² moyennant le prix principal de 1,00 € le m².

La vente de ce bien communal à un prix inférieur à l'avis des domaines trouve son fondement dans un autre projet d'intérêt public majeur. En effet, cette négociation a contribué à faciliter une autre opération foncière à enjeu environnemental en permettant de trouver un accord favorable à l'acquisition d'un terrain par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération auprès du GAEC GUICHETEAU. Cette autre acquisition foncière va ainsi permettre de développer l'extension de la zone artisanale de La Bretonnière tout en garantissant la gestion des eaux pluviales de cette zone d'activités économiques.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20250506_14 en date du 06 mai 2025 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°OSE 2025-85146-21404 et n°OSE 2025-85146-21406 en date du 23 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Boufféré en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Madame Marie Louise GUICHETEAU, ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, deux délaissés communaux situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – La Maupetitière d'une surface totale d'environ 315 m² moyennant le prix principal de 1,00 € le m²,
- DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_16

Annulation du cahier des charges Lotissement Le Coteau – Rue du Docteur Fayau – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Secher, Vice-présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération souhaite répondre aux besoins de développement du territoire en accueillant de nouveaux services au sein du quartier Les Quais Saint-Hilaire situé à MONTAIGU-VENDEE à proximité de la gare.

Il précise à l'assemblée que la société dénommée GROUPE FONCIERE DES PARCS s'est proposée d'acquérir de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384.

SLOW

Ces parcelles situées dans le quartier Les Quais Saint-Hilaire appartiennent au lotissement Le Coteau et sont soumises aux charges et conditions particulières contenues dans un cahier des charges déposé au rang des minutes de Maître Pierre DENIS, notaire à MONTAIGU, le 17 juin 1965 et publié au service de la publicité foncière de LA ROCHE SUR YON le 3 octobre 1967, volume 3361, numéro 40.

Ce cahier des charges toujours en vigueur impose des conditions spécifiques pour les opérations à réaliser dans ce quartier, comme l'autorisation expresse et spéciale de la ville de Montaigu pour le morcellement des terrains ou l'affectation du bâtiment qui serait édifié.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins d'aménagement et aux évolutions du quartier, il serait nécessaire d'annuler le cahier des charges. Cette annulation devait être obtenue à l'unanimité des propriétaires situés dans le périmètre défini par le cahier des charges. En effet, certaines de ces conditions ne sont plus adaptées aux nouveaux enjeux et peuvent constituer un frein à la réalisation des projets.

Il informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a sollicité la ville pour obtenir l'autorisation expresse et spéciale de procéder au morcellement de sa propriété afin de permettre la vente au profit de GROUPE FONCIERE DES PARCS sans attendre l'accord unanime pour annuler le cahier des charges et répondre plus efficacement aux besoins d'aménagement et aux évolutions du quartier.

Parallèlement, il informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a donné son accord à son président pour faire toutes démarches afin de parvenir à l'annulation de ce cahier des charges ; l'accord unanime des propriétaires concernés par ledit cahier des charges devant être recueillis.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à morceler les parcelles lui appartenant et situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Rue du Docteur Fayau et cadastrées section AB numéros 598, 265, 398, 227, 397, 264, 225 et 384 pour permettre leur cession.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëticia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_17

Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière rue Saint-Jacques – Montaignu

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un promoteur immobilier s'est positionné pour acquérir le foncier nécessaire à la construction d'un bâtiment comprenant un pôle médical et des logements. Ce projet prendrait place sur les parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699. D'autre part, dans le cadre de l'aménagement du secteur du quartier des Hauts de Montaignu où sera construit ce bâtiment, l'usage de l'ensemble de ces deux parcelles sera amené à évoluer. Au regard de leur usage actuel, ces parcelles dépendent du domaine public de la commune de Montaignu-Vendée.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_17-DE

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AK numéros 691 et 699 situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Montaigu pour une surface de 8 021 m²,
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_19

Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie Sécher, Vice-Présidente en charge de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaignu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaignu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : *consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement*. Une phase de concertation des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024. Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces « zones d'accélération ». Ainsi, la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune,
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération,
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation communale, est présenté ci-après :

- 0 de contributions apportées sur la plateforme e.collectivité
- 0 de contributions apportées sur le registre mis à disposition en mairie
- 0 de courrier reçus

SLOW

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
 - Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
 - Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
 - Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
 - Centrale solaire au sol sur terres incultes : aucune zone n'est identifiée
 - Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
 - Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
 - Eolien : aucune zone n'est identifiée
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,
- **VALIDE** le principe de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au Conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_20

Convention de groupement d'achat d'énergies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la convention de groupement de commande des énergies arrive à son terme en fin d'année 2026. A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) propose d'adhérer à la nouvelle convention au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies de 2027 à 2029.

Le SyDEV est désigné coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres. Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de la convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies jointe à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montaigu-Vendée a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe,
- DÉCIDE de l'adhésion de Montaigu-Vendée au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_21

Concession de service public pour l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que l'exploitation publicitaire des équipements installés sur la commune déléguée de Montaignu qui comprenaient 11 mobiliers urbains d'information et 4 abris voyageurs publicitaires, a été confiée à un prestataire privé en 2010. Ainsi, la convention qui fixait les engagements des parties est arrivée à son terme.

Afin de renouveler le parc de planimètres et d'élargir l'offre à toutes les communes déléguées de Montaignu-Vendée, il est proposé de mettre en place une concession de

SLOW

service public en confiant l'investissement, l'entretien et l'exploitation de ce mobilier urbain d'information à un prestataire privé.

Préalablement à la mise en place d'une délégation de service public, il convient de recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette commission, présidée par le Maire comprenant des membres du conseil municipal et des représentants d'associations locales d'usagers, s'est réunie le 29 avril 2025.

Vu les articles L 1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de la concession de service portant sur l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 avril 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le principe d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires dans le cadre d'une concession de service public,
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_22

Avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 – Travaux neufs d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de l'Egault – Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille Cocquet, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que par délibération n°DEL 2021.02.09-65 du 9 février 2021, le Conseil municipal a validé une convention de travaux neufs d'éclairage public n°2021.ECL.0044 pour la rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaignu.

Le montant de la participation initiale de Montaignu-Vendée s'élevait à 12 983,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°2 à la convention n°2021.ECL.0044, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 277,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	395,00	474,00	395,00	70,00%	277,00
TOTAL PARTICIPATION					277,00

Vu l'avenant n°2 à la convention SyDEV n°2021.ECL.0044 concernant une modification dans la réalisation des travaux neufs d'éclairage public rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres,
Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Montaigu en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2021.ECL.0044 annexée à la présente délibération, concernant une modification dans la réalisation des travaux neufs d'éclairage public rue de l'Egault sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur le déplacement du dernier massif de 2 mètres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 277,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_23

Convention SyDEV n°2025.ECL.0203 – Rénovation d'éclairage suite à la visite d'entretien – Saint-Hilaire-de-Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à la visite d'entretien de février 2025, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0203.

La Ville de Montaignu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 983,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	1 966,00	2 359,00	1 966,00	50,00%	983,00
TOTAL PARTICIPATION					983,00

Vu la convention SyDEV n°2025.ECL.0203 concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à la visite d'entretien de février 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0203 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay suite à la visite d'entretien de février 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 983,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'île Gionette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 06 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 29 avril 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROULLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric
OGEREAU Christian	X	SAVARY Franck
RINEAU Michelle	X	COCQUET Cyrille
LICOINE Sophie	X	LARCHER Elodie

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Lionel MABIT

Délibération n°DEL20250506_24

Convention SyDEV – Simulations thermo-dynamiques de l'école maternelle des Maines et de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille Cocquet, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que des travaux d'adaptation des locaux de la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay et de l'école maternelle des Maines à Saint-Georges-de-Montaignu sont envisagés. Ces travaux peuvent être l'occasion d'améliorer leur performance énergétique, notamment en matière de confort d'été.

Le SyDEV a été sollicité pour la réalisation de simulations thermiques dynamiques sur les deux bâtiments. Le coût prévisionnel des études s'élève à 9 360,00 € TTC, pris en charge par le SyDEV à hauteur de 80%. La participation financière totale de la commune s'élèverait donc à 1 872,00 €.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le **16 MAI 2025**

ID : 085-200081115-20250506-DEL20250506_24-DE

Vu la convention SyDEV commune aux affaires n° P.PE.146.24.001 et P.PE.146.24.002, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique,
Vu les avis des Conseils délégués de Saint-Georges-de-Montaigu et de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 29 avril 2025,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention commune aux affaires n° P.PE.146.24.001 et P.PE.146.24.002, annexée à la présente délibération, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une mission de Simulation Thermique Dynamique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 1 872,00 € au SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin

Date de signature : 16/05/2025

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.